DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010

Délibération n° 2010.12.149.B

Transports Urbains : vente d'un autobus standard au titre de l'année 2010

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

	DELIBERATION N° 2010.12.149.B
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS	Rapporteur : **Monsieur BESSE**

TRANSPORTS URBAINS : VENTE D'UN AUTOBUS STANDARD AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules au titre de l'année 2010, il convient de vendre à la SARL ITAC, domiciliée 26 avenue de Paris – 92 320 CHATILLON, le bus suivant :

N° inventaire :	TC-02/98
Type de véhicule :	HEULIEZ type GX 317
Immatriculation :	5267 SX 16
N°parc STGA :	812
N° Chassis :	VJ1PS09B400011189
Mise en circulation :	le 14/04/1998
Kilométrage :	622 000 Kms
Valeur Nette Comptable :	35 990,54 €
Valeur d'acquisition :	179 952,72 €
Prix de vente :	35 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 24 novembre 2010,

Je vous propose,

D'APPROUVER la vente du véhicule mentionnés ci-dessus pour un montant de 35 000 €.

DE PRECICER que le véhicule restera la propriété du GrandAngoulême jusqu'à complet paiement du prix, la responsabilité de ce véhicule étant toutefois transférée à l'acquéreur dès la cession de celui-ci.

D'IMPUTER la recette à l'article 775 du budget annexe transports en commun et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de ces biens du patrimoine communautaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2010**	**Affiché le :** **22 décembre 2010**